

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 229.666 du 19 décembre 2014

A. 200.029/VIII-8400

En cause : **la commune d'Ham-Sur-Heure - Nalinnes**,
représentée par son collège communal,
ayant élu domicile chez
M^e Nathalie TISON, avocat,
rue Jules Destrée 72
6001 Charleroi,

contre :

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
M^{es} Monique KESTEMONT et
Michel KAROLINSKI, avocats,
Galerie du Roi 30
1000 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 avril 2011 par la commune d'Ham-Sur-Heure - Nalinnes, représentée par son collège communal qui demande l'annulation :

" des décisions adoptées par la Commission zonale de gestion des emplois pour l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé officiel subventionné de la Communauté Française, direction déconcentrée du Hainaut, [...], d'une part, et de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial de la Communauté française [...], d'autre part, et plus particulièrement :

- de la décision du 29 octobre 2010 de la Commission zonale de gestion des emplois pour l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé officiel subventionné;
- de la décision de la Commission zonale de gestion des emplois au terme de laquelle le recours introduit en date du 18 novembre 2010 par la requérante est rejeté;
- de la décision du 26 janvier 2011 de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial";

Vu l'arrêt n° 219.418 du 2 décembre 2014;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 219.418 du 2 décembre 2014, relative au numéro de l'arrêt lui-même; qu'il convient de la rectifier comme indiqué au dispositif,

D É C I D E :

Article unique.

En première page, il y a lieu de lire "ARRÊT n° 229.418 du 2 décembre 2014".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le dix-neuf décembre deux mille quatorze par :

Luc CAMBIER,
Béatrice DRAPIER,

conseiller d'État, président f.f.,
greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

B. DRAPIER.

L. CAMBIER.